

---

# REGLES SPECIFIQUES A LA PREPARATION DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE MAITRISE DE L'ENERGIE, ELECTRICITE, DEVELOPPEMENT DURABLE, PARCOURS ENERGIES RENOUVELABLES ET MAITRISE D'ENERGIE (ERME)

---

## Titre I – Conditions d'accès et d'inscription

La formation accueille des étudiants non-salariés, des étudiants salariés et des apprentis en fonction des modalités proposées par le SEFI. De ce fait, les enseignements sont aménagés pour permettre la participation des salariés aux activités pédagogiques. Ainsi, les activités pédagogiques de type CM, TD et TP seront proposés en présentiel et à distance en utilisant les technologies numériques. Les supports de formation seront disponibles, en ligne, sur le site web de l'UPF. Les évaluations seront adaptées pour être accessibles par les étudiants distants en respectant les règles d'équité.

## Titre II - Régime des études

### Article 5. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)

La licence professionnelle ERME se compose de 10 UE réparties en deux semestres (30 ECTS par semestre). Une UE peut comporter plusieurs EC. Chaque EC est affecté d'un coefficient (ECTS).

La formation comporte des heures d'enseignement délivrées sous formes de CM, TD et TP. Elle comporte aussi deux unités d'enseignement professionnel : le projet tuteuré et le stage en entreprise.

Le contrôle des connaissances est organisé sous la forme d'un CC et d'une seconde chance assurés en présentiel et à distance par des moyens numériques. Le CC par EC peut s'organiser sous la forme d'épreuve(s) écrite(s) et/ou orale(s), d'exposé(s) individuel(s) ou collectif(s), de compte-rendu(s) en séance, de QCM, ou de rapports d'études.

En cas d'absence justifiée ou non à une épreuve de CC, l'étudiant concerné est déclaré défaillant dans cet enseignement. Cela équivaut à un ajournement pour le calcul de sa moyenne : dès lors, il ne peut être admis à la première chance. En conséquence, il doit se présenter à l'examen de seconde chance, dans l'enseignement concerné.

Le stage et le projet tuteuré sont évalués chacun sur un rapport écrit et une soutenance orale. Les tuteurs de projet tuteuré et les tuteurs de stage sont invités à participer aux soutenances et contribuent à la notation attribuée aux rapports et aux soutenances.

### Article 6. Régime d'assiduité

La présence à toutes les activités pédagogiques est obligatoire pour les étudiants en formation initiale et localisés sur Tahiti sauf pour les étudiants dispensés d'assiduité conformément à l'article 7 du règlement général des études en vigueur.

Pour les étudiants assidus, une absence doit obligatoirement donner lieu à un justificatif original écrit adressé au service de la Formation continue de l'UPF et au responsable pédagogique dans les sept jours qui suivent l'absence. Au-delà de trois absences non justifiées, l'étudiant perd le bénéfice de la première session dans l'enseignement concerné.

Au-delà de 5 absences non justifiées par UE, la moyenne de l'UE ne peut être calculée. L'étudiant est réputé

---

défaillant et devra repasser l'UE lors de la seconde chance. Les absences devront être justifiées par la présentation d'un certificat médical ou d'une lettre de l'employeur pour les étudiants salariés.

Pour les étudiants salariés et les étudiants « distants », le suivi de l'assiduité aux activités à distance se fera par des moyens numériques. Les étudiants « distants » sont les étudiants non-résidents sur Tahiti.

### **Titre III - Régime des examens**

#### **Article 11. Obtention et capitalisation des éléments constitutifs (EC), des unités d'enseignement (UE) et des blocs de compétences et article 14. Obtention d'un diplôme**

Le jury est composé d'enseignants et d'au moins 25% et au plus de 50% de professionnels du secteur concerné par la licence. A l'issue des évaluations de CC, en fin de formation, un jury est organisé.

Le diplôme est délivré :

- a) par l'obtention de la moyenne générale, pondérée sur les 60 ECTS du parcours, égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des UE y compris les projets tuteurés et le stage,
- b) une moyenne pondérée égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

La compensation des UE se fait sans note éliminatoire. Lorsque l'étudiant n'a pas satisfait aux règles d'attribution du diplôme (règles a et b), il peut conserver à sa demande le bénéfice des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Lorsque la licence n'a pas été obtenue, les UE dans lesquelles une moyenne égale ou supérieure à 10/20 a été obtenue sont capitalisables. Ces UE font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

L'étudiant ne satisfaisant pas à la règle b) devra repasser l'épreuve de projet tutoré ou de stage dans le cadre d'une nouvelle inscription à la formation, l'année suivante.

#### **Organisation de la seconde chance**

Elle se déroule sous forme écrite ou orale selon les UE (voir MCCC). Les étudiants composent uniquement dans les UE, ou EC non acquis.

À l'issue de la seconde chance, un jury se réunit pour délibérer et décide d'attribuer ou non les mentions.